

Assemblée générale de l'OMPI

Quarante-sixième session (25^e session extraordinaire)
Genève, 22 – 30 septembre 2014

DÉCISION SUR LES QUESTIONS CONCERNANT LE COMITÉ DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (CDIP)

Document établi par le Secrétariat

1. À sa quarante-troisième session tenue à Genève du 23 septembre au 2 octobre 2013, l'Assemblée générale de l'OMPI a adopté la décision suivante au titre du point 32 de l'ordre du jour intitulé "Rapport du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et examen de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement":

"L'Assemblée générale de l'OMPI

"i) rappelle sa décision de 2007 relative à la création du Comité du développement et de la propriété intellectuelle, figurant dans le document A/43/13, et sa décision relative aux mécanismes de coordination et aux modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports, figurant dans le document WO/GA/39/7, et réaffirme sa volonté de les mettre pleinement en œuvre;

"ii) réaffirme que tous les comités de l'OMPI sont sur un pied d'égalité et rendent compte aux assemblées;

"iii) prend note des préoccupations exprimées par des États membres au sujet de la mise en œuvre du mandat du CDIP et de la mise en œuvre des mécanismes de coordination; et

“iv) demande au CDIP d’examiner ces deux questions lors de ses douzième et treizième sessions, d’en rendre compte et de faire des recommandations sur ces deux questions à l’Assemblée générale en 2014”.

2. En conséquence, à ses douzième et treizième sessions tenues du 18 au 21 novembre 2013 et du 19 au 23 mai 2014, respectivement, le CDIP a examiné ces deux questions. La décision du comité, qui figure au paragraphe 12 du résumé présenté par le président de la treizième session, est la suivante :

“Le comité a examiné la décision de l’Assemblée générale de l’OMPI sur les questions concernant le CDIP (document CDIP/12/5). Le comité n’est pas parvenu à un accord sur ces questions. En conséquence, le comité prie l’Assemblée générale de l’autoriser à poursuivre les discussions à ses quatorzième et quinzième sessions et d’en rendre compte et de faire des recommandations sur ces deux questions à l’Assemblée générale en 2015”.

3. *L’Assemblée générale de l’OMPI est invitée à autoriser le CDIP à poursuivre, à ses quatorzième et quinzième sessions, l’examen de la décision sur les questions concernant le CDIP adoptée à la quarante-troisième session de l’Assemblée générale de l’OMPI (document CDIP/12/5), et à rendre compte et à faire des recommandations sur ces deux questions à l’Assemblée générale de l’OMPI en 2015.*

[Fin du document]